



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-203

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2018

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2018-08-01-002 - ARRETE n° 2018 DOMS PA28 337 Portant modification de l'arrêté n°2018 DOMS PA28 308 du SSIAD FEDERATION ADMR 28 MAINTENON à MAINTENON, géré par FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR à LE COUDRAY, d'une capacité totale de 64 places (3 pages) Page 4

R24-2018-08-03-008 - ARRETE N° 2018 DOMS PA37 0270 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DE CHAMBRAY-LES-TOURS à CHAMBRAY-LES-TOURS, géré par la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE à TOURS (2 pages) Page 8

## ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-08-006 - Arrêté autorisant le montant des charges, des produits et portant fixation de la dotation globale de financement, applicable, à l'établissement de Lits Halte Soins Santé géré par l'association Saint- François, pour l'année 2018. (3 pages) Page 11

R24-2018-08-10-006 - ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE ASSURANCE MALADIE 2018 DU SERVICE « LITS HALTE SOINS SANTE » GERE PAR L'ASSOCIATION SOLIDARITE ACCUEIL A CHATEAUROUX (3 pages) Page 15

R24-2018-08-10-004 - Arrêté FIXANT LA DOTATION GLOBALE ASSURANCE MALADIE 2018 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUE (CAARUD 36) GERE PAR L'ANPAA 36 (3 pages) Page 19

R24-2018-08-10-003 - Arrêté FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2018 « DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE » GERE PAR L'ASSOCIATION SOLIDARITE ACCUEIL A CHATEAUROUX (3 pages) Page 23

R24-2018-08-08-002 - Arrêté FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2018 « DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE » (ACT) GERE PAR l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) – cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18) (3 pages) Page 27

R24-2018-08-08-004 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool, géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A 18), pour l'exercice 2018 (3 pages) Page 31

R24-2018-08-08-003 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2018 (3 pages) Page 35

R24-2018-08-08-005 - Arrêté Portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé pour toxicomane, géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2018 (3 pages) Page 39

R24-2018-08-13-002 - Décision FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE DROGUES (C.A.A.R.U.D.) D'EURE-ET-LOIR GERE PAR L'ASSOCIATION AIDES (3 pages)	Page 43
R24-2018-08-13-003 - Décision FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (C.S.A.P.A.) CICAT (3 pages)	Page 47
R24-2018-08-08-008 - Décision FIXANT LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2018 DES LITS HALTE SOINS SANTE gérés par l'association Entr'Aide Ouvrière à TOURS (3 pages)	Page 51
R24-2018-08-10-008 - Décision FIXANT LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2018 DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE géré par le CHU de TOURS (3 pages)	Page 55
R24-2018-08-10-007 - Décision FIXANT LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2018 DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES géré par l'association AIDES (3 pages)	Page 59
R24-2018-08-13-004 - Décision Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2018 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) Centre Hospitalier de Dreux (3 pages)	Page 63
<b>ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale</b>	
R24-2018-08-10-001 - ARRETE N°2018 DOMS PA37 0330 Portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) au service d'accueil de jour itinérant dénommé « Les Après-midi d'AGEVIE », sis 303 rue Giraudeau, 37000 Tours, géré par l'Association de gestion pour la VIEillesse (AGEVIE) sise à Tours (6 pages)	Page 67

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2018-08-01-002

ARRETE n° 2018 DOMS PA28 337

Portant modification de l'arrêté n°2018 DOMS PA28 308

du SSIAD FEDERATION

ADMR 28 MAINTENON à MAINTENON, géré par

FEDERATION ADMR D'EURE

ET LOIR à LE COUDRAY, d'une capacité totale de 64  
places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE n°2018 DOMS PA28 337**

**Portant modification de l'arrêté n°2018 DOMS PA28 308 du SSIAD FEDERATION  
ADMR 28 MAINTENON à MAINTENON, géré par FEDERATION ADMR D'EURE  
ET LOIR à LE COUDRAY, d'une capacité totale de 64 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté ARRETE N°2018 DOMS PA28 0203 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de la FEDERATION ADMR 28 MAINTENON à MAINTENON, géré par la FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR au COUDRAY, d'une capacité totale de 64 places en date du 20 mars 2018;

Vu l'arrêté ARRETE N°2018 DOMS PA28 0308 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de la FEDERATION ADMR 28 MAINTENON à MAINTENON, géré par la FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR au COUDRAY, d'une capacité totale de 64 places en date du 2 juillet 2018;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de l'arrêté du 2 juillet 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR**

N° FINESS : 280504291

Adresse : 2 RUE LOUIS PASTEUR 28637 GELLAINVILLE CEDEX, 28630 LE COUDRAY

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service : SSIAD FEDERATION ADMR 28 MAINTENON**

N° FINESS : 280504739

Adresse : 28 RUE COLLIN D'HARLEVILLE, 28130 MAINTENON

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 62 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BAILLEAU-	GAS	SAINT-LAURENT-LA-GATINE
ARMENONVILLE	HANCHES	SAINT-LUCIEN
BOUGLAINVAL	HOUX	SAINT-MARTIN-DE-
BOUTIGNY-PROUAIS	LE BOULLAY-	NIGELLES
BRECHAMPS	MIVOYE	SAINT-PIAT
CHARTAINVILLIERS	LE BOULLAY-	SENANTES
CHAUDON	THIERRY	SOULAIRES
COULOMBS	LES PINTHIERES	VILLEMEUX-SUR-EURE
CROISILLES	LORMAYE	VILLIERS-LE-MORHIER
DROUE-SUR-	MAINTENON	YERMENONVILLE
DROUETTE	MEVOISINS	YMERAY
ECROSNES	NERON	
EPERNON	NOGENT-LE-ROI	
FAVEROLLES	ORMOY	
GALLARDON	PIERRES	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BAILLEAU-	FAVEROLLES	ORMOY
ARMENONVILLE	GALLARDON	PIERRES
BLEURY - SAINT-	GAS	SAINT-LAURENT-LA-GATINE
SYMPHORIEN	HANCHES	SAINT-LUCIEN
BOUGLAINVAL	HOUX	SAINT-MARTIN-DE-
BOUTIGNY-PROUAIS	LE BOULLAY-	NIGELLES
BRECHAMPS	MIVOYE	SAINT-PIAT
CHARTAINVILLIERS	LE BOULLAY-	SENANTES
CHAUDON	THIERRY	SOULAIRES
COULOMBS	LES PINTHIERES	VILLEMEUX-SUR-EURE
CROISILLES	LORMAYE	VILLIERS-LE-MORHIER
DROUE-SUR-	MAINTENON	YERMENONVILLE
DROUETTE	MEVOISINS	YMERAY
ECROSNES	NERON	
EPERNON	NOGENT-LE-ROI	

**Article 2 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 3 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 1<sup>er</sup> août 2018  
La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2018-08-03-008

ARRETE N° 2018 DOMS PA37 0270

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DE  
CHAMBRAY-LES-TOURS à  
CHAMBRAY-LES-TOURS, géré par la MUTUALITE  
FRANCAISE CENTRE VAL DE  
LOIRE à TOURS



**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA37 0270**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DE CHAMBRAY-LES-TOURS à  
CHAMBRAY-LES-TOURS, géré par la MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE  
LOIRE à TOURS**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du SSIAD DE CHAMBRAY-LES-TOURS à CHAMBRAY-LES-TOURS est antérieure à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée au profit de La MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL DE LOIRE à TOURS, pour le SSIAD DE CHAMBRAY-LES-TOURS à CHAMBRAY-LES-TOURS.

La capacité totale de la structure est fixée à 128 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente

selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL D LOIRE**

N° FINESS : 370100935

Adresse : 9 RUE EMILE ZOLA BP 1729, 37000 TOURS

Code statut juridique : 47 (Société Mutualiste)

**Entité service : SSIAD de CHAMBRAY-LES-TOURS**

N° FINESS : 370100182

Adresse : 14 RUE DE JOUE, 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 128 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BALLAN-MIRE

CHAMBRAY-LES-TOURS

JOUE-LES-TOURS

SAINT-AVERTIN

SAVONNIERES

TOURS (Quartiers de

Montjoyeux et de la

Bergeonnerie)

VEIGNE(Les Gués)

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 3 août 2018

La Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

# ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-08-006

Arrêté autorisant le montant des charges, des produits et portant fixation de la dotation globale de financement, applicable, à l'établissement de Lits Halte Soins Santé géré par l'association Saint- François, pour l'année 2018.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**autorisant le montant des charges, des produits et portant fixation de la dotation globale de financement, applicable, à l'établissement de Lits Halte Soins Santé géré par l'association Saint- François, pour l'année 2018.**

**LHSS N° FINESS 18 000 733 8**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R 314-38 et R 314-51 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 19 Mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 20/05/2018),

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DB/2018/127 du 17 Mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi »;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2008 portant autorisation de création d'un établissement lits halte soins santé,

Vu l'arrêté N°2017-DT18-SPE-TARIF LHSS -0020 fixant la dotation globale assurance maladie 2017 du service « lits halte soins santé » géré par l'association Saint- François ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du Cher en date du 01/09/2017;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 formulées par l'association Saint- François transmis le 17 Octobre 2017 ;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du CHER, par courrier en date du 09 juillet 2018 ;

Considérant l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur le projet de rapport budgétaire 2018,

Sur proposition du Délégué départemental, de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire pour le département du Cher :

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses prévisionnelles autorisées des LHSS, géré par l'association Saint François sont définies comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 956	<b>179 659</b>
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	125 602	
	<b>Groupe III</b> (dont 3162€ en CNR) Dépenses afférentes à la structure	26 101	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	166 779	<b>179 659</b>
	<b>Groupe II :</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	<b>Groupe III :</b> Produits financiers et produits non encaissables	12 880	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à **166 779€**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **13 898€**

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement des LHSS est fixée à **166 779€ (base crédits reconductibles)**

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **13 898 €**.

**Article 4:** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le délégué départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'établissement de Lits Halte Soins Santé géré par l'association Saint-François.

Fait à Bourges, le 8 août 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Délégué départemental du Cher,  
Signé : Bertrand MOULIN

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-10-006

**ARRETE FIXANT LA DOTATION GLOBALE  
ASSURANCE MALADIE 2018  
DU SERVICE « LITS HALTE SOINS SANTE »  
GERE PAR L'ASSOCIATION SOLIDARITE ACCUEIL  
A CHATEAUROUX**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
FIXANT LA DOTATION GLOBALE ASSURANCE MALADIE 2018  
DU SERVICE « LITS HALTE SOINS SANTE »  
GERE PAR L'ASSOCIATION SOLIDARITE ACCUEIL A CHATEAUROUX**

**FINESS : 360 006 142**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R 314-38 et R 314-51 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

Vu la Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 22 mars 2018) ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 14 juin 2018) ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 ;



Vu l'arrêté préfectoral 2009-09-0096 du 25 août 2009 portant autorisation de création de trois Lits Halte Soins Santé dans les locaux du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association Solidarité Accueil ;

Vu l'arrêté 2017-DD36-SPE-TARIF-0034 du 25 juillet 2017 fixant la dotation globale assurance maladie 2017 du service « lits halte soins santé » géré par l'association solidarité accueil à Châteauroux ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Départemental de l'Indre en date du 01/09/2017 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 formulées par le Directeur de Solidarité Accueil transmis le 02 novembre 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par l'ARS du Centre Val de Loire, délégation départementale de l'Indre, en date du 01 août 2018 ;

Considérant l'absence de remarque du gestionnaire ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

### ARRETE

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service « lits halte soins santé » géré par l'association Solidarité Accueil sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 169	<b>131 822.68</b>
	Groupe II dépenses de personnel	76 486	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	40 167.68	
Recettes	Produits de la tarification	125 077.68	<b>131 822.68</b>
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	6 745	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2018 est fixée à 125 077.68 € (cent-vingt-inq mille soixante-dix-sept euros et soixante-huit centimes).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 10 423.14 €.

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation de financement est fixée à 125 077.68 € (cent-vingt-cinq mille soixante-dix-sept euros et soixante-huit centimes).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 10 423.14 €.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Cour Administrative d'Appel - 2, Place de l'Edit de Nantes - B.P 18529 - 44185 Nantes cedex 4.

**Article 5** : Le Délégué départemental de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 10 août 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Délégué départemental,  
Signé : Dominique HARDY

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-10-004

**Arrêté FIXANT LA DOTATION GLOBALE  
ASSURANCE MALADIE 2018 DU  
CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A  
LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE  
DROGUE (CAARUD 36) GERE PAR L'ANPAA 36**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
FIXANT LA DOTATION GLOBALE ASSURANCE MALADIE 2018 DU  
CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS DE  
DROGUE (CAARUD 36) GERE PAR L'ANPAA 36**

**FINESS : 36 000 2398**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R 314-38 et R 314-51 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment les articles L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

Vu la Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 22 mars 2018) ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 14 juin 2018) ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 ;

Vu la circulaire du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie ;

Vu l'arrêté n°2015-SPE-0207 du 30 décembre 2015 portant transfert de l'autorisation du CAARUD géré par l'association ALIS 36 à l'ANPAA 36 ;

Vu l'arrêté-2017-DD36-SPE-TARIF-0037 du 25 juillet 2017 portant fixation de la dotation globale annuelle de fonctionnement 2017 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogue (CAARUD 36) ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Départemental de l'Indre en date du 01/09/2017 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 formulées par le Directeur du CAARUD ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par l'ARS du Centre Val de Loire, délégation départementale de l'Indre, en date du 01 août 2018 ;

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur les propositions budgétaires en date du 09 août 2018 ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

### ARRETE

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogue (CAARUD 36) sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 373.09	<b>234 282.47</b>
	Mesures nouvelles	1 641.28	
	Groupe II dépenses de personnel	182 139.94	
	Mesures nouvelles	9 848.16	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	18 280	
Recettes	Groupe I produits de la tarification	228 843.47	<b>234 282.37</b>
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	5 439	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2018 est fixée 228 843.47 € (deux-cent-vingt-huit mille huit-cent-quarante-trois euros et quarante-sept centimes).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 19 070.29 €.

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation de financement est fixée à 228 843.47 € (deux-cent-vingt-huit mille huit-cent-quarante-trois euros et quarante-sept centimes).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 19 070.29 €.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Cour Administrative d'Appel - 2, place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES Cedex 4

**Article 5** : Le Délégué départemental de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 10 août 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Délégué départemental,  
Signé : Dominique HARDY

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-10-003

Arrêté FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT 2018  
« DES APPARTEMENTS DE COORDINATION  
THERAPEUTIQUE »  
GERE PAR L'ASSOCIATION SOLIDARITE ACCUEIL  
A CHATEAUROUX

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**  
**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2018**  
**« DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE »**  
**GERE PAR L'ASSOCIATION SOLIDARITE ACCUEIL A CHATEAUROUX**

**FINESS : 360007900**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R314-38 et R 314-51 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

Vu la Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 22 mars 2018) ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 14 juin 2018) ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 ;



Vu l'arrêté N°2013 – SPE – 0029, portant autorisation de création de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique par l'association Solidarité Accueil à Châteauroux (36) ;

Vu l'arrêté 2015 – SPE 0140, portant autorisation d'extension de deux places « d'appartements de coordination thérapeutique » géré par l'Association Solidarité Accueil à Châteauroux (36) ;

Vu l'arrêté 2017-DD36-SPE-TARIF-0035 du 25 juillet 2017 fixant la dotation globale assurance maladie 2017 des « Appartements de Coordination Thérapeutique » gérés par l'association solidarité accueil à Châteauroux ;

Vu la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Délégué Départemental de l'Indre en date du 01/09/2017 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 formulées par le Directeur de Solidarité Accueil transmis le 02 novembre 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises par l'ARS du Centre Val de Loire, délégation départementale de l'Indre, en date du 01 août 2018 ;

Considérant l'absence de remarque du gestionnaire :

Sur proposition du Délégué départemental de l'Agence Régional de Santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

#### ARRETE

**Article 1** : Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutique, gérés par l'association Solidarité Accueil sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 010	<b>342 179</b>
	Groupe II dépenses de personnel	186 905	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	133 264	
Recettes	Produits de la tarification	323 694	<b>342 179</b>
	Groupe II autres produits relatifs à l'exploitation	2 647	
	Groupe III produits financiers et produits non encaissables	15 838	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation de financement prise en charge par l'ONDAM 2018 est fixée à 323 694 € (trois-cent-vingt-trois mille six-cent-quatre-vingt-quatorze euros).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 26 974.5 €.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation de financement est fixée à 323 694 € (trois-cent-vingt-trois-mille six-cent-quatre-vingt-quatorze euros).

Conformément à l'article R.314-107 du code de l'Action Sociale et des Familles, la fraction forfaitaire égale au douzième du forfait annuel est égale à 26 974.5 €.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou par les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Les recours contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : Cour Administrative d'Appel - 2, Place de l'Edit de Nantes - B.P 18529 - 44185 Nantes cedex 4

**Article 5 :** Le Délégué départemental de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 10 août 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Délégué départemental,  
Signé : Dominique HARDY

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-08-002

Arrêté FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT 2018  
« DES APPARTEMENTS DE COORDINATION  
THERAPEUTIQUE » (ACT)

GERE PAR l'Association des Cités du Secours Catholique  
(ACSC) – cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE  
ARRETE 2018-DD-SPE-TARIF-ACT-0018  
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2018  
« DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE » (ACT)  
GERE PAR l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) – cité Jean Baptiste  
Caillaud à Bourges (18),**

Numéro Finess : 18 000 965 6

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3311-2, L 3411-2, L 3411-4 et L 3411-5 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1 à L 314-13 et R314-38 et R 314-51 ;

Vu le Code de la sécurité sociale et notamment son article L 174-9-1, R 174-7 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 19 Mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 20/05/2018),

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DB/2018/127 du 17 Mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi »;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 ;

Vu l'arrêté 2016-SPE 0015 du 8 mars 2016 portant autorisation de création d'un établissement « appartements de coordination thérapeutique » de dix places, géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) – cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18);

Vu l'arrêté 2016-SPE 0086 du 23 Novembre 2016 portant autorisation d'extension d'un établissement « appartements de coordination thérapeutique » de trois places, géré par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) – cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18);

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du Cher en date du 01/09/2017 ;

Considérant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 formulées par la Directrice de la cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18); transmis le 27 Octobre 2017;

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du CHER, par courrier en date du 09 juillet 2018,

Considérant la réponse adressée le 17 juillet 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'association (Mme COTARD Delphine) sur le projet de rapport budgétaire,

Sur proposition du Délégué départemental, de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire pour le département du Cher :

## ARRETE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des appartements de coordination thérapeutique, gérés par l'Association des Cités du Secours Catholique (ACSC) – cité Jean Baptiste Caillaud à Bourges (18), sont autorisées ainsi qu'il suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 005	<b>430 846</b>
	Groupe II dépenses de personnel	269 032	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	119 809	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	416 324	<b>430 846</b>
	Groupe II dépenses de personnel	14 522	
	Groupe III dépenses afférentes à la structure	0	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement des ACT est fixée à **416 324€**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **34 694€**.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement des ACT est fixée à **416 324€ (base crédits reconductibles)**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **34 694 €**.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le délégué départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Bourges, le 8 août 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Délégué départemental du Cher,  
Signé : Bertrand MOULIN

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-08-004

Arrêté portant fixation de la dotation globale de  
financement applicable au Centre de Soins  
d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie  
(CSAPA) spécialisé pour l'alcool, géré par l'Association  
Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie  
(A.N.P.A.A 18), pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool, géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A 18), pour l'exercice 2018**

FINESS : 180004418

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants, L. 314-1, L. 314-3 et suivants, R. 314-1 et suivants, R.314-36, R.314-49 et R. 314-51 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3121-5, R. 3121-33-1 et suivants, D. 3121-33 et L. 1431-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 19 Mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 20/05/2018),

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,



Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DB/2018/127 du 17 Mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi »;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-2089 en date du 10 décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) en Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour l'alcool géré par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A 18)

Vu l'arrête N°2017-DT18-SPE-TARIF-ANPAA-0017 portant fixation de la dotation globale annuelle de fonctionnement applicable en 2016 au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie CSAPA) géré par l'Association Nationale de Prévention de l'Alcoolisme (ANPAA) du Cher, à Bourges ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du Cher en date du 01/09/2017

Considérant le courrier transmis le 30/10/2017 par lequel la directrice départementale du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice budgétaire 2018

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du CHER, par courrier en date du 09/07/2018,

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur le projet de rapport budgétaire par courrier du 20 juillet 2018,

Sur proposition du Délégué Départemental du Cher,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses prévisionnelles autorisées du CSAPA, géré par l'ANPAA 18 sont définies comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total en €
Dépenses	<b>Groupe I</b> (dont 136€ en MN) dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>45 069</b>	<b>911 169</b>
	<b>Groupe II</b> dépenses de personnel	<b>710 782</b>	
	<b>Groupe III</b> dépenses afférentes à la structure	<b>155 318</b>	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	<b>850 858</b>	<b>911 169</b>
	<b>Groupe II</b> dépenses de personnel	<b>0</b>	
	<b>Groupe III</b> dépenses afférentes à la structure	<b>60 311</b>	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CSAPA ANPAA 18 est fixée à **850 858€**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **70 905€**.

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA ANPAA 18 est fixée à **850 858€ (base crédits reconductibles)**

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **70 905€**

**Article 4** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le Délégué Départemental du département du CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre- Val de Loire et notifié au CSAPA géré par l'ANPAA 18.

Fait à Bourges, le 8 août 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Délégué départemental du Cher,  
Signé : Bertrand MOULIN

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-08-003

Arrêté portant fixation de la dotation globale de  
financement applicable au Centre d'Accueil et  
d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les  
Usagers de Drogues (CAARUD)  
géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de  
Prévention (ACEP),  
pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2018**

N° FINESS 18 000 934 2

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants, L. 314-1, L. 314-3 et suivants, R. 314-1 et suivants, R.314-36, R.314-49 et R. 314-51 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3121-5, R. 3121-33-1 et suivants, D. 3121-33 et L. 1431-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 19 Mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 20/05/2018),

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DB/2018/127 du 17 Mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi »;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2013-SPE-0111 du 19 décembre 2013 portant autorisation de création du Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (C.A.A.R.U.D.) géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP)

Vu l'arrêté N°2017-DT18-SPE-TARIF- CAARUD-0019 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) , géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2017

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l' ARS vers le délégué départemental du Cher en date du 01/09/2017

Considérant le courrier transmis le 27/10/2017 par lequel le directeur du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice budgétaire 2018

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du CHER, par courrier en date du 09/07/2018,

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur le projet de rapport budgétaire par courrier du 17/07/2018 ,

Sur proposition du Délégué Départemental du Cher,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses prévisionnelles autorisées du CAARUD, géré par l'ACEP sont définies comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total
Dépenses	<b>Groupe I</b> (dont 693€ en MN) dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 093	<b>211 074</b>
	<b>Groupe II</b> dépenses de personnel	146 021	
	<b>Groupe III</b> dépenses afférentes à la structure	30 960	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	211 074	<b>211 074</b>
	<b>Groupe II</b> dépenses de personnel	0	
	<b>Groupe III</b> dépenses afférentes à la structure	0	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **211 074€**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 17 590€.

**Article 3 :** Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CARRUD est fixée à **211 074€**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à 17 590€

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le Délégué Départemental du département du CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre- Val de Loire et notifié au CAARUD géré par l'ACEP.

Fait à Bourges, le 8 août 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Délégué départemental du Cher,  
Signé : Bertrand MOULIN

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-08-005

Arrêté Portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé pour toxicomane, géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

**Portant modification de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé pour toxicomane, géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2018**

FINESS : 18000551 4

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L313-1 et suivants, L. 314-1, L. 314-3 et suivants, R. 314-1 et suivants, R.314-36, R.314-49 et R. 314-51 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3121-5, R. 3121-33-1 et suivants, D. 3121-33 et L. 1431-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 19 Mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au JO du 20/05/2018),



Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DSS/DGS/DB/2018/127 du 17 Mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi »;

Vu le Rapport régional d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-2089 en date du 10 Décembre 2009 portant autorisation de transformation du Centre d'Accueil et d'Ecoute des Toxicomanes (CAET) en Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) spécialisé pour les toxicomanes géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP),

Vu l'arrêté N°2017-DT18-SPE-TARIF- CAET -0033 portant fixation de la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé pour toxicomane, géré par l'Association pour les Clubs et Equipes de Prévention (ACEP), pour l'exercice 2017

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers le délégué départemental du Cher en date du 01/09/2017

Considérant le courrier transmis le 27/10/2017 par lequel le directeur du Centre de Soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) spécialisé pour toxicomane a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice budgétaire 2018

Considérant le rapport budgétaire transmis par l'ARS du Centre-Val de Loire, délégation départementale du CHER, par courrier en date du 09/07/2018,

Considérant la réponse adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association sur le projet de rapport budgétaire par courrier du 17/07/2018,

Sur proposition du Délégué Départemental du Cher,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses prévisionnelles autorisées du CSAPA CAET, géré par l'ACEP sont définies comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en €	Total
Dépenses	<b>Groupe I</b> (dont 135€ en MN) dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 638	<b>726 052</b>
	<b>Groupe II</b> (dont 6 001€ en MN) dépenses de personnel	620 786	
	<b>Groupe III</b> dépenses afférentes à la structure	60 628	
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	634 860	<b>726 052</b>
	<b>Groupe II</b> dépenses de personnel	91 192	
	<b>Groupe III</b> dépenses afférentes à la structure	0	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CSAPA CAET est fixée à **634 860€**.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **52 905€**.

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement du CSAPA CAET est fixée à **634 860€ (base crédits reconductibles)**

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est égale à **52 905€**

**Article 4** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, BP 62 535, 44325 NANTES cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire et le Délégué Départemental du département du CHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre- Val de Loire et notifié au CSAPA CAET géré par l'ACEP.

Fait à Bourges, le 8 août 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
Centre-Val de Loire,  
Le Délégué départemental du Cher,  
Signé : Bertrand MOULIN

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-13-002

Décision FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT  
A LA REDUCTION DES RISQUES POUR USAGERS  
DE DROGUES (C.A.A.R.U.D.) D'EURE-ET-LOIR  
GERE PAR L'ASSOCIATION AIDES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION  
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR  
USAGERS DE DROGUES (C.A.A.R.U.D.) D'EURE-ET-LOIR GERE PAR L'ASSOCIATION AIDES**

**FINESS : 28 000 708 9**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L. 3411-2, L. 3411-4 et L. 3411-5 ;

Vu le code de la Sécurité sociale et notamment les articles L. 174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

Vu la Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire du 2 janvier 2006 relative à la structuration du dispositif de réduction des risques, à la mise en place des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et à leur financement par l'assurance maladie ;

Vu l'arrêté n° 2013-SPE-0112 portant autorisation de création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) d'Eure-et-Loir, géré par l'Association AIDES ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 22 mars 2018) ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 14 juin 2018) ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2018 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0002 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué départemental d'Eure-et-Loir ;  
Considérant la transmission des propositions budgétaires et de leurs annexes, en date du 31 octobre 2017, par la personne ayant qualité pour représenter le C.A.A.R.U.D. d'Eure-et-Loir géré par l'association AIDES (28 000 708 9) pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions budgétaires adressées, par courrier et par courriel, par la délégation départementale de l'Eure-et-Loir, en date du 27 juillet 2018, à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement à la lettre de procédure contradictoire ;

Considérant la décision finale en date du 13 août 2018 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.A.A.R.U.D. d'Eure-et-Loir géré par l'association AIDES (28 000 708 9) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>35 585</b>	<b>209 998</b>
	dont extensions en année pleine	3 705	
	<b>Groupe II</b> : Dépenses afférentes au personnel	<b>120 415</b>	
	dont mesures nouvelles	0	
	<b>Groupe III</b> : Dépenses afférentes à la structure	<b>53 998</b>	
	dont crédits non reconductibles (CNR)	0	
	Reprise de déficits	<b>0</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	<b>203 498</b>	<b>209 998</b>
	dont crédits non reconductibles (CNR)	0	
	<b>Groupe II</b> : Autres produits de gestion courante	<b>0</b>	
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers et produits non encaissables	<b>6 500</b>	
	Reprise d'excédents	0	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0.00 €

**Article 2** : En application de l'article R. 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement fixée à 203 498 € et versée par l'assurance maladie, s'établit à **16 958,16 €**.

**Article 3** : La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élève à **203 498 €**

**Article 4** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Edit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** : En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

**Article 6** : Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Président de l'association AIDES et à Madame la Directrice du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (C.A.A.R.U.D.) d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 13 août 2018  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
le Délégué départemental d'Eure-et-Loir,  
Signé : Denis GELEZ

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-13-003

Décision FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE  
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET  
DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (C.S.A.P.A.)  
CICAT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION  
FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018  
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE  
(C.S.A.P.A.) CICAT**

**FINESS : 28 050 632 0**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L. 3411-2, L. 3411-4 et L. 3411-5 ;

Vu le code de la Sécurité sociale et notamment les articles L. 174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

Vu la Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0923 du 21 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (C.S.S.T.) et de Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (C.C.A.A.) gérés par l'association C.I.C.A.T. (Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie) en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) sis, 10, rue de la Maladrerie, 2830 Le Coudray, et géré par le Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie (C.I.C.A.T.) ;



Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 22 mars 2018) ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 14 juin 2018) ;

Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2018 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0002 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué départemental d'Eure-et-Loir ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes, en date du 26 octobre 2017, par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A. CICAT (28 050 632 0) pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions budgétaires adressées, par mail, par la Délégation départementale de l'Eure-et-Loir, en date du 27 juillet 2017, à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant les observations de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Considérant la décision finale en date du 13 août 2018 ;

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.S.A.P.A. CICAT (28 050 632 0) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>103 250</b>	<b>1 237 626</b>
	dont extensions en année pleine	1 216	
	<b>Groupe II</b> : Dépenses afférentes au personnel	<b>897 075</b>	
	dont extensions en année pleine	12 9310	
	<b>Groupe III</b> : Dépenses afférentes à la structure	<b>237 301</b>	
	dont crédits non reconductibles (CNR)	0	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	<b>1 131 617</b>	<b>1 237 626</b>
	dont crédits non reconductibles (CNR)	0	
	<b>Groupe II</b> : Autres produits de gestion courante	<b>48 112</b>	
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers et produits non encaissables	<b>57 897</b>	
	Reprise d'excédents 2016	<b>0</b>	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0.00 €

**Article 2** : En application de l'article R. 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement fixée à 1 131 617 € et versée par l'assurance maladie, s'établit à **94 301, 41 €**

**Article 3** : La base reconductible au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élève à **1 131 617 €**.

**Article 4** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Edit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** : En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

**Article 6** : Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur le Président et à Madame la Directrice du Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie (C.I.C.A.T.).

Fait à Chartres, le 13 août 2018  
 Pour la Directrice générale  
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
 le Délégué départemental d'Eure-et-Loir,  
 Signé : Denis GELEZ

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-08-008

Décision FIXANT LA DOTATION GLOBALE POUR  
L'ANNEE 2018 DES LITS HALTE SOINS SANTE gérés  
par l'association Entr'Aide Ouvrière à TOURS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION  
FIXANT LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2018  
DES LITS HALTE SOINS SANTE  
gérés par l'association Entr'Aide Ouvrière à TOURS  
N° FINESS 370008138**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2018-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS37-0001 du 28 juin 2018 de délégation de signature de la DGARS vers la Déléguée départementale ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 paru au Journal Officiel du 14 juin 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu l'instruction N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DB/2018/127 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord ».

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2008 portant autorisation d'ouverture des LHSS gérés par l'Association ENTR'AIDE OUVRIERE ;

Considérant le courrier transmis le 20 novembre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter les LHSS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises en date du 23 juillet 2017 par la délégation territoriale d'Indre et Loire ;

Considérant l'absence de remarques du gestionnaire ;

### DECIDE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles des lits halte soins santé gérés par l'association Entr'Aide Ouvrière sont autorisés comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 348€	416 927€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	334 375€	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	59 204€	
	<b>Reprise de déficits</b>	0 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	416 927€	416 927€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0 €	

**Article 3 :** La dotation globale des LHSS gérés par l'association Entr'Aide Ouvrière pour l'exercice 2017 est fixée à **416 927 Euros** ;  
Elle est versée par numéro FINESS par douzième dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du CASF.

La dotation globale de financement en base s'élève à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à **416 927 €**.

**Article 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel sis 2 Place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 4 - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Orléans.

**ARTICLE 6** : La Déléguée départementale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement « LHSS EAO ».

Fait à TOURS, le 8 août 2018  
P/la directrice générale de l'Agence Régionale  
du Centre-Val de Loire et par délégation,  
P/La Déléguée départementale d'Indre et Loire et par délégation,  
La Responsable du pôle Offre Sanitaire et Médico-Sociale  
Signé : Laëtitia CHEVALIER

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-10-008

Décision FIXANT LA DOTATION GLOBALE POUR  
L'ANNEE 2018 DU CENTRE DE SOINS  
D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN  
ADDICTOLOGIE géré par le CHU de TOURS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION  
FIXANT LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2018  
DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE  
géré par le CHU de TOURS  
N° FINESS 370005639**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régional de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS37-0001 du 28 juin 2018 de délégation de signature de la DGARS vers la Déléguée départementale ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 paru au Journal Officiel du 14 juin 2018 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 14 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2009 portant création du CSAPA géré par le CHU ;

Considérant le rapport préliminaire EPRD 2018 du CHU de Tours reçu à la Délégation départementale de l'ARS;

Considérant les propositions budgétaires transmises en date du 19 juillet 2018 par la délégation départementale d'Indre et Loire ;



Considérant l'absence de remarque du gestionnaire ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CSAPA géré par le CHRU de Tours sont autorisés comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>	<b>TOTAL EN EUROS</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 016€	2 162 376€
	<i>Dont Extensions Année Pleine pour l'achat de Naloxone spray</i>	1 815€	
	<i>Dont Extensions Année Pleine pour mise à disposition de Tests Rapide d'Orientation Diagnostique (TROD) VHC</i>	1 121€	
	<i>Dont mesures nouvelles pour mise à disposition de Naloxone Spray</i>	135€	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 872 618€	
	<i>Dont mesures nouvelles pour renforcement des Consultations Jeunes Consommateurs</i>	6 001€	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	129 742€	
	<b>Reprise de déficits</b>	0 €	
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 104 156€	2 162 376€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	28 401€	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	29 819€	
	<b>Reprise d'excédents</b>	0€	

**Article 2** : La dotation globale du CSAPA géré par le CHU de Tours pour l'exercice 2018 est fixée à **2 104 156 Euros**

Elle est versée par numéro FINESS par douzième dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du CASF.

La dotation globale de financement s'élève à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à **2 104 156€**.

**Article 3** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel sis 2 Place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 4 - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Orléans.

**Article 5** : La Déléguée départementale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours en tant que gestionnaire de l'établissement médico-social CSAPA 37.

Fait à TOURS, le 10 août 2018  
P/la Directrice Générale de l'Agence Régionale  
du Centre-Val de Loire et par délégation,  
P/La Déléguée départementale d'Indre et Loire et par délégation,  
La responsable du pôle Offre Sanitaire et Médico-Sociale  
Signé : Laëtitia CHEVALIER

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-10-007

Décision FIXANT LA DOTATION GLOBALE POUR  
L'ANNEE 2018 DU CENTRE D'ACCUEIL ET  
D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES  
RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES géré  
par l'association AIDES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION  
FIXANT LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2018  
DU CENTRE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR LES  
USAGERS DE DROGUES  
géré par l'association AIDES  
N° FINESS 370006298**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313-8 et L314-3 à L314-8 et R314-207 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'agence régional de santé de la région Centre-Val de Loire

Vu la décision n° 2018-DG-DS37-0001 du 28 juin 2018 de délégation de signature de la DGARS vers la Déléguée départementale ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 paru au Journal Officiel du 14 juin 2018 fixant pour l'année 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), communautés thérapeutiques (CT), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord » ;

Vu l'arrêté n°2013-SPE-076 en date du 9 août 2013 portant prolongation de l'autorisation du CAARUD géré par l'Association AIDES.

Considérant les éléments de budget prévisionnel 2018 communiqués par courrier reçu le 2 novembre 2017 ;

Considérant les propositions budgétaires transmises en date du 25 juillet 2018 par la délégation départementale d'Indre et Loire ;

Considérant l'absence de remarques du gestionnaire ;

### DECIDE

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CAARUD AIDES de Tours sont autorisés comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 792€	195 265€
	<i>Dont Extensions en Années Pleines pour la mise à disposition de Naloxone (sur 8 mois)</i>	688€	
	<i>Dont Mesures Nouvelles pour mise à disposition de Naloxone dans les CSAPA et CAARUD (sur 6 mois)</i>	693€	
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	122 409€	
	<i>Dont Extensions en Années Pleines du renforcement de l'offre médico-sociale en CSAPA et CAARUD (sur 8 mois)</i>	1 496€	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	41 064€	
	<b>Reprise de déficits</b>	0 €	
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	195 265€	195 265€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	<b>Reprise d'excédents</b>	36 146€	

**Article 2** : La dotation globale du CAARUD AIDES de Tours pour l'exercice 2018 est fixée à **159 119€ Euros**

Elle est versée par numéro FINESS par douzième dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du CASF.

La dotation globale de financement s'élève à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à **195 265€**.

**Article 3** : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour Administrative d'Appel sis 2 Place de l'Edit de Nantes BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 4 - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** : En application des dispositions du III de l'article R.314-36-III le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Orléans.

**Article 5** : La Déléguée départementale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'association AIDES en tant que gestionnaire de l'établissement médico-social CAARUD d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 10 août 2018

P/la directrice générale de l'Agence Régionale  
du Centre-Val de Loire et par délégation,

P/La Déléguée départementale d'Indre et Loire et par délégation,  
La responsable du pôle Offre Sanitaire et Médico-Sociale

Signé : Laëtitia CHEVALIER

ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-08-13-004

Décision Portant fixation de la Dotation Globale de  
Financement pour l'année 2018  
du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention  
en Addictologie (C.S.A.P.A.)  
Centre Hospitalier de Dreux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION**

**Portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2018  
du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.)  
Centre Hospitalier de Dreux  
(FINESS : 28 000 172 8)**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de l'action sociale et de familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 3311-2, L. 3411-2, L. 3411-4 et L. 3411-5 ;

Vu le code de la Sécurité sociale et notamment les articles L. 174-9-1, R. 174-7 et suivants ;

Vu la Loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-012 du 21 décembre 2009 portant autorisation de transformation du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (C.S.S.T.) (28 000 172 8) sis, 44, avenue du Président Kennedy, 28100 Dreux, et géré par le Centre Hospitalier "Victor Jousset" de Dreux en centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 22 mars 2018) ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (paru au Journal Officiel du 14 juin 2018) ;



Vu la circulaire interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 17 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2018 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0002 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, portant délégation de signature à Monsieur Denis GELEZ, en tant que Délégué départemental d'Eure-et-Loir ;

Considérant la transmission de propositions budgétaires, en date du 4 juin 2018, par la personne ayant qualité pour représenter le C.S.A.P.A. du Centre hospitalier de Dreux (28 000 172 8) pour l'exercice 2018 ;

Considérant les propositions budgétaires adressées, par mail, par la Délégation départementale de l'Eure-et-Loir, en date du 27 juillet 2018, à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision finale en date du 13 août 2018 ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.S.A.P.A. de Dreux (28 000 172 8) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>58 746</b>	<b>319 983</b>
	dont extensions en année pleine	111	
	<b>Groupe II</b> : Dépenses afférentes au personnel	<b>254 039</b>	
	dont mesures nouvelles		
	<b>Groupe III</b> : Dépenses afférentes à la structure	<b>7 198</b>	
	dont crédits non reconductibles (CNR)		
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> : Produits de la tarification	<b>317 205</b>	<b>319 983</b>
	dont crédits non reconductibles (CNR)		
	<b>Groupe II</b> : Autres produits de gestion courante		
	<b>Groupe III</b> : Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise provisions	<b>2 778</b>	

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0.00 €

**Article 2 :** En application de l'article R. 314-111 du CASF, la fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement fixée à 317 205 € et versée par l'assurance maladie, s'établit à **26 433,75 €**.

**Article 3 :** La base reductible au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élève à **317 205 €**

**Article 4 :** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis, 2 Place de l'Edit de Nantes, Cour administrative d'appel, BP 18529, Nantes Cedex 4 dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5 :** En application des dispositions de l'article R. 314-36-III du CASF, les tarifs fixés par la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

**Article 6 :** Le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Madame la Directrice du Centre hospitalier de Dreux.

Fait à Chartres, le 13 août 2018  
Pour la Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
le Délégué départemental d'Eure-et-Loir,  
Signé : Denis GELEZ

# ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-08-10-001

## ARRETE N°2018 DOMS PA37 0330

Portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) au service d'accueil de jour itinérant dénommé « Les Après-midi d'AGEVIE », sis 303 rue Giraudeau, 37000 Tours, géré par l'Association de gestion pour la VIEillesse (AGEVIE) sise à Tours

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'INDRE ET LOIRE**

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018 DOMS PA37 0330**

**Portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) au service d'accueil de jour itinérant dénommé « Les Après-midi d'AGEVIE », sis 303 rue Giraudeau, 37000 Tours, géré par l'Association de gestion pour la VIEillesse (AGEVIE) sise à Tours**

le président du conseil départemental,  
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-17 décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2006 autorisant la création d'un établissement d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes à Tours ;

Vu l'arrêté n° 2011-OSMS-PA37-0065 du 6 octobre 2011 portant autorisation de modification de répartition par modalité d'intervention des places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés du service d'accueil de jour dénommé « Les Après-midi d'AGEVIE », sis 303 rue Giraudeau, 37000 Tours, géré par l'Association de Gestion d'Equipements pour la VIEillesse (AGEVIE), 303 rue Giraudeau, 37000 Tours ;

Vu l'arrêté n° 2012-OSMS-PA37-0056 du 20 juin 2012 portant autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles

apparentés du service d'accueil de jour itinérant dénommé « Les Après-midi d'AGEVIE », sis 303 rue Giraudeau, 37000 Tours, géré par l'Association de Gestion d'Equipements pour la Vieillesse (AGEVIE) sise à Tours, portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 54 places dont 42 dans le cadre d'un service « itinérant ».

Vu la demande en date du 22 mars 2012 présentée par le Président de l'Association de Gestion d'Equipements pour la Vieillesse (AGEVIE), 303 rue Giraudeau, 37000 Tours, en vue de l'extension de 6 places, au titre de l'année 2013, pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés du service d'accueil de jour itinérant dénommé « Les Après-midi d'AGEVIE », comme suit :

- 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, à Tours,
- 48 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, dans le cadre d'un service « itinérant » sur le territoire du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté n°2014-OSMS-PA37-0004 portant autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés du service d'accueil de jour itinérant dénommé « Les Après-midi d'AGEVIE », sis 303 rue Giraudeau, 37000 Tours, portant ainsi la capacité totale de l'établissement à 60 places dont 48 dans le cadre d'un service « itinérant »

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Centre -Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu l'appel à candidature publié par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire le 19 décembre 2017 pour la création de 6 plateformes d'accompagnement et de répit ;

Vu le dossier de candidature de l'établissement transmis par AGEVIE ;

Vu le courrier en date du 22 mai 2018 émettant un avis favorable au dossier de candidature pour une plateforme d'Accompagnement et de répit pour le service d'accueil de jour itinérant dénommé « Les Après-midi d'AGEVIE »,

Considérant que le projet de plateforme d'accompagnement et de répit présenté s'ouvre aux maladies neuro-dégénératives (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, maladie de Parkinson, sclérose en plaques) ainsi qu'aux personnes en perte d'autonomie ;

Considérant que le porteur s'engage à mettre en œuvre la plateforme d'accompagnement et de répit dans le respect du cahier des charges national ;

Considérant les remarques émises dans le courrier de l'A.R.S. en date du 22 mai 2018 ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1er :** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association de Gestion d'Equipements pour la VIEillesse (AGEVIE) pour la création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit au service d'accueil de jour itinérant dénommé « Les Après-midi d'AGEVIE », sis 303 rue Giraudeau, 37000 Tours.

La capacité du service d'accueil de jour itinérant reste fixée à 60 places réparties comme suit :

- 12 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, à Tours
- 48 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées dans le cadre d'un service « itinérant » sur le territoire du département d'Indre-et-Loire,

Une plateforme d'Accompagnement et de répit (PFR).

**Article 2 :** L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la plate-forme d'accompagnement et de répit (PFR) suit celle de l'autorisation de création de l'ACCUEIL DE JOUR, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2021. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de la PFR est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

**Article 4 :** La plateforme d'accompagnement et de répit fait l'objet d'une évaluation de son déploiement à l'issue de 6 mois de fonctionnement. Le porteur de la plateforme d'accompagnement et de répit transmet chaque année, au plus tard au 30/04 de l'année suivante, à l'ARS Centre-Val de Loire, un rapport d'activité comprenant a minima les indicateurs de suivi mentionnés dans le cahier des charges national (cf annexe 1)

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 6 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : AGEVIE**

N° FINESS : 37 001 150 4

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité Etablissement : Accueil de jour « Les après-midi d'AGEVIE »**

N° FINESS : 37 000 600 9

Code catégorie : 207 (Centre de jour pour personnes âgées)

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 60 places

Code discipline : 963 (Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR))

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Article 7:** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre et Loire, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, la Directrice générale adjointe des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10 août 2018

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire  
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Départemental  
d'Indre et Loire,  
Signé : Jean-Gérard PAUMIER

# ANNEXE 1

## Indicateurs de suivi

### Fonctionnement de la PFR :

- Nombre de jours d'ouverture de la PFR par an ;
- Nombre de personne ayant consulté la plateforme dans l'année ;
- Possibilité de proposer des accueils sur des créneaux particuliers : demi-journée / samedi / week-end complet / en soirée, etc. ;
- Dotation d'un projet de service spécifique formalisé.

### Territoire couvert :

- Nombre de communes couvertes par la plateforme ;
- Etendue du territoire couvert (rayon en km) ;
- Délais moyen pour accéder à la plateforme (temps d'accès).

### Aidants :

- Nombre de journées réalisées pour des aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives ;
- Nombre d'aidants ayant bénéficié d'une prestation (seul et/ou couple aidant-aidé) ;
- Nombre d'aidants selon la pathologie (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson, sclérose en plaques) ;
- Existence d'une liste d'attente (selon les activités proposées) ;
- Profil des aidants : conjoint / enfant / parent / autre.

### Activités proposées par la plateforme (prestations et nombre de journées réalisées ; % par activité et % des actions collectives et individuelles) :

- Activités de soutien et d'écoute ;
- Activités favorisant le maintien du lien social ;
- Activités de formation des aidants ;
- Solutions de répit à domicile ;
- Autres.

### Répartition des effectifs par type de professionnels :

- Infirmier ;
- Ergothérapeute ;
- Orthophoniste ;
- Psychomotricien ;
- Assistant de soins en gérontologie (ASG) ;
- Auxiliaire de vie sociale ;
- Psychologue ;
- Assistante sociale – CESF ;
- Autre(s) personnel(s).

### Financements :

- ARS ;
- Conseil départemental ;
- Autres collectivités territoriales ;
- Conférence des financeurs ;
- CNAV ;
- Autres caisses ;
- Mutuelles
- Participation des usagers ;
- Autres.



**Partenaires :**

- Dispositif(s) d'appui à la coordination des parcours (CLIC, MAIA, PTA, etc.) ;
- Etablissement(s) de santé (consultation mémoire, HDJ) ;
- EHPAD ;
- Résidence(s) autonomie ;
- SAAD/SSIAD ;
- Equipe(s) spécialisée(s) Alzheimer ;
- Professionnels de santé de ville (Médecin traitant, etc.) ;
- Association(s) MND ;
- Autre(s) accueil(s) de jour du territoire ;
- Hébergement(s) temporaire(s) du territoire ;
- Démarche de communication de la PFR sur son territoire et outils mobilisés.